



PAIE *en* POCHE



La parentalité

Support de présentation

Juin 2026



1. La maternité
2. Le congé maternité
3. Le congé d'adoption
4. Le congé paternité et d'accueil de l'enfant
5. Le congé parental
6. Le congé supplémentaire naissance

● La **parentalité**

La maternité ●

Le crédit 35 heures femme enceinte



1

Doit être utilisé entre la déclaration de grossesse et le départ en congé de maternité

2

Ne peut être utilisé en une seule fois

3

Temps partiel : transposition du crédit de 35 heures au regard du temps de travail.

Question 1

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

**Une salariée au forfait a-t-elle également droit
aux 35 heures femme enceinte ?**

- Oui
- Non
- Oui, mais les 35 heures sont à transposer en jours

Réponse 1

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

**Une salariée au forfait a-t-elle également droit
aux 35 heures femme enceinte ?**

- **Oui**

- **Non**

- **Oui, mais les 35 heures sont à transposer en jours**

Les absences examens médicaux (code 325) ●

7 examens médicaux **prénataux**

1 examen obligatoire **postnatal**

Sur justificatifs

Sans perte de revenu

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014
pour l'égalité réelle entre les
femmes et les hommes :
autorisation d'absence pour **3
examens médicaux obligatoires
max** pour le conjoint, concubin ou
partenaire de PACS de la femme
enceinte

PMA et adoption (Code 325)



PMA



- Salarié, **homme** ou femme, pour se rendre aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours de PMA ;
- Salarié, **homme** ou femme, **accompagnant la femme ou l'homme bénéficiant d'une PMA en tant que conjoint ou partenaire lié par un PACS ou concubin** dans la limite de 3 actes médicaux

Adoption



- Depuis le 2 janvier 2026, les salariés ont le droit de s'absenter **jusqu'à 5 fois** pour leur permettre de se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément

Question 2

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Une salariée en parcours PMA a droit à des absences pour examens médicaux :

- Illimités, avec justificatifs
- Limités à 8 examens obligatoires
- Illimités, sans justificatifs

Réponse 2

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Une salariée en parcours PMA a droit à des absences pour examens médicaux :

- Illimités, avec justificatifs
- Limités à 8 examens obligatoires
- Illimités, sans justificatifs

Congé Maternité ●

Congé maternité (article 45) ●



La durée du congé maternité varie en fonction du nombre d'enfant déjà à charge

	Congé prénatal	Congé postnatal	Durée TOTALE
1 ^{er} enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
2 ^{ème} enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
3 ^{ème} enfant et +	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

Congé maternité (article 45) ●

Possibilité de réduire le congé prénatal dans la limite de **3 semaines**, ce qui prolonge le congé postnatal d'autant.

Possibilité d'avancer le congé prénatal :

- Pour un 3ème enfant : **2 semaines** maximum
- Pour naissance multiple : **4 semaines** maximum

Ce qui réduit le congé postnatal d'autant.

Congé maternité conventionnel (article 46)



Mère de famille ayant **au moins 6 mois de présence**

Congé supplémentaire conventionnel correspondant à : **3 mois à demi-traitement ou 1 mois et demi à plein traitement**

Femme seule ou dont le conjoint se trouve privé de ses ressources habituelles : **3 mois à plein traitement**

Doit être pris **juste après congé maternité légal**

Exception : si repos supplémentaire d'au maximum 4 semaines en raison d'un état pathologique

Déclaration grossesse



Caractéristiques

Date Déclaration: 01/10/2025

Date Accouchement prévue: 01/04/2026

Nombre d'enfants attendus: 1

Date présumée début: 01/07/2025

Date réelle accouchement:

Nombre d'enfants: 0

Nombre de jours de Report légal: 0

Dates congés

Congé convent. du: 18/02/2026 au: 09/06/2026

Congé prénatal du: 18/02/2026 au: 31/03/2026

Congé Postnatal du: 01/04/2026 au: 09/06/2026

Article 46 du: au:

Modif. Solde

Solde 35 heures femme enceinte: 35 H 00 M

Solde Grossesse pathologique: 14 Jour(s)

Valider

Annuler

Editer

Fermer

Aide

Déclaration grossesse



Liste

Prénom enfant	Date naissance	Lieu de naissance

Caractéristiques

Rang:

Nom:

Prenom:

Lieu naissance:

Date de naissance:

Date de code statut:

Date d'entree au foyer:

Date effet code situation:

A Charge
 Handicapé
 Non à charge
 Décédé
 Mort né viable

Légitime
 Adopté(e)
 Autre

Section Enfant

Liste

Prénom enfant	Date naissance	Lieu de naissance

Créer
Modifier
Supprimer

Caractéristiques

Rang:

Nom:

Prenom:

Lieu naissance:

Date de naissance:

Date de code statut:

Date d'entree au foyer:

Date effet code situation:

A Charge
 Handicapé
 Non à charge
 Décédé
 Mort né viable

Légitime
 Adopté(e)
 Autre

Modifier ou Valider la fin d'un congé Post natal

Fin Postnatal:

Question 3

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

La date prévue d'accouchement d'une salariée est le 01/04/2026, son bébé naît finalement le 15/03/2026, que va-t-il se passer pour le congé maternité ?

- La date de fin du congé maternité est avancée de 15 jours
- La date de fin du congé maternité est inchangée

Réponse 3

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

La date prévue d'accouchement d'une salariée est le 01/04/2026, son bébé naît finalement le 15/03/2026, que va-t-il se passer pour le congé maternité ?

- La date de fin du congé maternité est avancée de 15 jours
- La date de fin du congé maternité est inchangée

Question 4

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Cas inverse, la date prévue d'accouchement d'une salariée est le 01/04/2026, son bébé naît finalement le 08/04/2026, que va-t-il se passer pour le congé maternité ?

- La date de fin du congé maternité est reculée d'autant de jours de dépassement du terme
- La date de fin du congé maternité est inchangée

Réponse 4

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Cas inverse, la date prévue d'accouchement d'une salariée est le 01/04/2026, son bébé naît finalement le 08/04/2026, que va-t-il se passer pour le congé maternité ?

- **La date de fin du congé maternité est reculée d'autant de jours de dépassement du terme**
- **La date de fin du congé maternité est inchangée**

Les heures d'allaitement ●



Pendant une année à compter du jour de la naissance, la salariée allaitant son enfant dispose à cet effet d'une heure par jour durant les heures de travail.



Le maintien de la rémunération n'est pas prévu par les textes



Le congé adoption ●

Congé supplémentaire pour se rendre dans les DROM-COM ou à l'étranger en vue d'une adoption ●

Tout salarié disposant de l'agrément

Sans condition d'ancienneté

Prise de congé avant adoption

Durée max 6 semaines

Non rémunéré

Congé adoption



Adoption	Durée du congé	
	Congé pris par un seul parent	Répartition entre les parents
Adoption simple	16 semaines	+ 25 jours calendaires
Adoption portant à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge	18 semaines	+ 25 jours calendaires
Adoptions multiples	22 semaines	+ 32 jours calendaires

Question 5

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

À l'issue du congé légal d'adoption, mon salarié me demande à bénéficier du congé supplémentaire de 3 mois à demi-traitement. Que dois-je répondre :

- Ce congé supplémentaire n'est attribué que pour une naissance
- Cela est possible si l'agent a une ancienneté d'au moins 6 mois
- Cela est possible sans condition d'ancienneté

Réponse 5

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

À l'issue du congé légal d'adoption, mon salarié me demande à bénéficier du congé supplémentaire de 3 mois à demi-traitement. Que dois-je répondre :

- **Ce congé supplémentaire n'est attribué que pour une naissance**
- **Cela est possible si l'agent a une ancienneté d'au moins 6 mois**
- **Cela est possible sans condition d'ancienneté**

Le congé paternité et d'accueil de l'enfant ●

Congé paternité et accueil de l'enfant ●

Le salarié doit informer son employeur :

- De la date prévisionnelle de l'accouchement **au moins un mois** avant celle-ci
- Des dates de prises et des durées de la ou des périodes visées **précédemment au moins un mois avant le début de chacune des périodes**

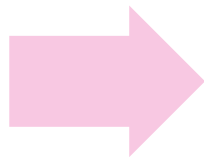
Le salarié en informe **sans délai** son employeur :

- **En cas de naissance de l'enfant avant la date prévisionnelle d'accouchement** et lorsque le salarié souhaite débiter la ou les périodes de congé au cours du **mois suivant la naissance**

Congé paternité et accueil de l'enfant ●

Congé naissance 3 jours

- À prendre au choix du salarié le jour de la naissance de l'enfant ou le jour ouvrable qui suit
- Ce congé se cumule avec le congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- Des règles particulières existent en cas de décès de la mère



Congé paternité et d'accueil de l'enfant

- 25 jours calendaires (32 en cas de naissance multiple)
- Doit être pris dans les 6 mois qui suivent la naissance
- Ce délai est reporté en cas d'hospitalisation de l'enfant ou de décès de la mère

Le congé parental ●

Congé parental ●

- Ouvert aux 2 parents
- Ancienneté : 1 an à la date de la demande (code du travail) 6 mois CCN
- Formules : congé total ou temps partiel $\geq 16h$
- Demande LRAR ou remise en main propre
- Prévenance : 1 mois (post congé maternité) ou 2 mois (après reprise)

Congé parental ●

- Jusqu'aux 3 ans de l'enfant
- Adoption : règles différentes selon l'âge
- Prolongations possibles en cas de handicap ouvrant droit à l'AEEH ou en cas de maladie ou accident grave de l'enfant
- Renouvelable 2 fois en principe

NOUVEAU

Le congé supplémentaire naissance ●



**Certaines dispositions viennent d'être précisées
par un décret du 30 mai**

Le congé supplémentaire naissance ●

Salarié qui a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption bénéficiaire, **après avoir épuisé ce droit à congé**

Dans les 9 mois à compter de la naissance ou adoption

1 ou 2 mois au choix du salarié

Possibilité de **fractionner en deux périodes d'1 mois**

Chaque parent peut prendre le congé **simultanément** ou **en alternance** avec l'autre

L'employeur **ne peut pas** refuser la demande de prise de ce congé



Certaines dispositions viennent d'être précisées par un décret du 30 mai

Le congé supplémentaire naissance



- Délai de prévenance entre 15 jours et 1 mois
- À la suite du congé supplémentaire de l'article 46
- Une indemnisation est prévue

Des précisions dans le
webinaire du 22 juin



Certaines dispositions viennent d'être précisées par un décret du 30 mai

● Notre offre de formations



- Dispositif gestion de la paie



- RH - gestion de la paie module 2



interbranche

- L'état de santé du salarié

- Notre offre
de services

**PROFITEZ DE NOTRE
ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE**

Contactez-nous !



Caroline
CAPELLE



Arnaud
COLIN

Réalisation

Secteur Marketing & Communication Institut 4.10